



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 65529

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la directive 99/85/EC du 29 octobre 1999, autorisant les États membres qui en avaient exprimé la demande à appliquer un taux réduit de TVA aux travaux de rénovation et maintenance des bâtiments, qui vient à échéance le 31 décembre 2005. Afin de pérenniser les acquis du dispositif expérimental, les entreprises européennes du secteur de la construction demandent que le dispositif prévu par la directive de 1999 soit maintenu jusqu'à l'adoption d'un régime définitif de TVA européen, en étendant cette possibilité à tous les États membres qui le souhaiteraient. Sur la base des chiffres recueillis auprès des fédérations des pays concernés (Belgique, Espagne, France, Italie, Portugal), une suppression de la TVA à taux réduit menacerait dès 2006 entre 200 000 et 250 000 emplois dans les seuls États qui avaient effectivement appliqué la mesure. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65529

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4915

Réponse publiée le : 21 juin 2005, page 6292